

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 696

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 30 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« inspecteurs d'académies »

les mots :

« directeurs académiques des services de l'éducation nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de précision : depuis le 1^{er} février 2012 les IA sont devenus des DASEN.